

Ecotay l'Olme, le mardi 10 décembre 2024

Convocation

Session ordinaire

Conseil Municipal

Mercredi 18 décembre 2024 à 18H30

ORDRE DU JOUR :

Approbation de la proposition du compte rendu du conseil municipal du 6 novembre 2024

Délibérations

- Lancement d'une enquête publique pour l'intégration de parcelles dans le domaine public
- Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027
- Approbation de l'avenant à la Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42
- Approbation d'une demande de subvention du Centre Social
- Approbation d'une demande de subvention pour l'insertion et l'emploi
- Approbation d'une demande de subvention pour l'association La Grande Vadrouille forézienne
- Approbation d'une demande de subvention pour l'association française des sclérosés en plaques
- Approbation de la convention de recouvrement entre la commune d'Ecotay l'Olme et la conciergerie de Chossy
- Approbation de la convention de prestation de services entre la commune d'Ecotay l'Olme et la conciergerie de Chossy
- Demande de subvention auprès du Fonds de Concours de Loire Forez Agglomération dans le cadre de la rénovation du presbytère.

Dossiers en cours

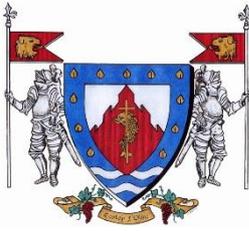
- Comptes-rendus des commissions communales et intercommunales
- Réhabilitation du presbytère
- Bulletin municipal

Questions diverses

- Compte-rendu Virades de l'Espoir

**Le Maire,
Carine GANDREY**





**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à dix-huit heure trente minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Carine GANDREY, Maire.

ECOTAY L'OLME

Etaient présents : GANDREY Carine, JOANIN Robert, MAY Michelle, GOURBEYRE Auriane, MASSON Robert, DUCLOS Christiane, MARIANI Jean-Michel, JAY Daniel, MEYNIEL Catherine, PEYCELON Guillaume, MARECHAL Jacques, MEFTAH Pascal, MASSACRIER Sylvaine, DEMEURE Aurélie

Absents avec pouvoir :

Absents et excusés : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARIANI

Approbation à l'unanimité de la proposition du compte rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2024

DELIBERATIONS

**LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INTEGRATION DE PARCELLES
DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article du L.318-3 du Code de l'Urbanisme, disposant que « *la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique ouverte l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.* »

Considérant que sur la commune d'Ecotay l'Olme, plusieurs voies de circulation s'avèrent, en partie, cadastrées sous domaine privé telles qu'indiquées ci-dessous :

- Chemin des Sagnes : AH 90
- Chemin du Sablat : AH 178
- Lotissement les Charmes : AC 12 et AC 30
- Avenue de Montbrison : AB 55, AB 54, AB 29, AB 30, AB 35, AB 36

Considérant l'échec de la procédure de la régularisation foncière pour les parcelles AH 90 et AH 178 et de l'échec du syndicat de lotissement les Charmes à obtenir l'unanimité lors de leurs assemblées,

Considérant que ces voies revêtent un intérêt manifeste pour la circulation publique par leur usage et notamment du fait que la collecte d'ordures ménagères et les transports publics y circulent,

Considérant le caractère public de ces voies et les difficultés d'origine de propriété rencontrées, nécessitant la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office précitée,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération de régularisation nécessite la réalisation d'une enquête publique pour intégrer susmentionnées dans le domaine public. Cette procédure permettra de recueillir les observations et suggestions des citoyens et des parties intéressées sur le projet d'intégration des parcelles dans le domaine public.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours. Un registre sera mis à disposition du public pour recueillir ses observations.

Monsieur Jean-Michel MARIANI souhaiterait connaître la communication envisagée dans le cadre de l'enquête publique.

Madame Carine GANDREY précise que les propriétaires pouvant être contactés le seront par courrier recommandé. La communication aux habitants respectera le cadre réglementaire (affichage officiel, presse locale, Illiwap, site internet...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le lancement de l'enquête publique concernant l'intégration des parcelles AH 90, AH 178, AC 30, AC 12, AB 29, AB 30, AB 35, AB 36, AB 55 et AB 54 dans le domaine public,**
- **Fixe la durée de l'enquête publique à 15 jours**
- **Précise que l'enquête publique se déroulera à la mairie d'Ecotay l'Olme aux jours et heures habituels d'ouverture, et que les documents relatifs au projet seront mis à la disposition du public pour consultation,**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette enquête publique**

ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2025-2027

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre

2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Monsieur Daniel JAY souhaiterait connaître le coût que représente la formation des agents pour la commune.

Madame Carine GANDREY répond que la commune est soumise à une cotisation correspond à 0.9% de la masse salariale destinée à financer les actions du CNFPT. Les formations suivies par les agents communaux sont prises en charge par cette cotisation. Monsieur Daniel JAY demande également sur quel secteur se déroulent les formations. Madame Carine GANDREY répond que les formations peuvent avoir lieu sur l'ensemble du territoire national. Cependant, la proximité est privilégiée et les agents se rendent généralement à Saint-Etienne.

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- 1. Approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,**

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42

En raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
- Etablissement des cohortes
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)

Les autres prestations restent inchangées.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission. Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG via Pep's.

La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL (cf annexes). En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement. Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité

délègue un dossier au CDG 42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.

Le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026. L'avenant prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

La collectivité ou l'établissement prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1er janvier 2024 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2023-12-09 / 05 du 9 décembre 2023.

- La demande de régularisation de services 60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 90 €
- L'estimation de pension CNRACL 70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 70 €
- Le Compte Individuel Retraite 50 €
- Le dossier de retraite invalidité 90 €
- Les entretiens retraite au sein de la collectivité (vacation de 3 heures) 300 €
- Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) 50€ de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents 50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve l'avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42**
- **Autorise la maire à signer cette convention**

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget communal ;

Considérant la demande de subvention du Centre Social de Montbrison en date du 24 novembre 2024

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 300€ au Centre Social de Montbrison

Madame Auriane GOURBEYRE précise que quarante cinq familles d'Ecotay l'Olme fréquentent le Centre Social.

Madame Aurélie DEMEURE demande si cette demande de subvention est récurrente ou exceptionnelle.

Madame Auriane GOURBEYRE répond que chaque année, la commune participe financièrement à la fête du livre. Cette demande de participation aux frais de fonctionnement reste exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 300€ au Centre Social de Montbrison

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget communal ;

Considérant la demande de subvention de La Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 18 novembre 2024

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 125€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 125€ au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LA GRANDE VADROUILLE FOREZIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget communal ;

Considérant la demande de subvention de l'association La Grande Vadrouille Forézienne

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 200€ à l'association La Grande Vadrouille Forézienne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 200€ à l'association La Grande Vadrouille Forézienne

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION FRANCAISES DES SCLEROSES EN PLAQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget communal ;

Considérant la demande de subvention de l'association Française des sclérosés en plaque en date du 8 décembre 2024

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 200€ à l'association Française des sclérosés en plaque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 200€ à l'association Française des sclérosés en plaque

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS DE CONCOURS DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DU PRESBYTERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant les projets de travaux sur la commune d'Ecotay l'Olme

Considérant que la commune d'Ecotay l'Olme souhaite réhabiliter le presbytère en vue de la création d'un gîte et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 1 715 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Monsieur Robert JOANIN expose que le projet de rénovation du presbytère dont le coût prévisionnel s'élève à 538 197.50 € HT soit 644 611.50 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la seconde sous-enveloppe du Fonds de concours pour les projets d'équipement de Loire Forez Agglomération.

A cet effet, Monsieur Robert JOANIN demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention d'un montant de 30 808 € auprès de Loire Forez Agglomération dans le cadre de la seconde sous-enveloppe du Fonds de concours pour les projets d'équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve la demande de subvention auprès de Loire Forez Agglomération dans le cadre de la seconde sous-enveloppe du Fonds de concours pour les projets d'équipement**
- **autorise Madame le Maire ou toute personnes habilitée à signer la demande de subvention et tout autre document permettant la constitution du dossier de demande de subvention**

DOSSIERS EN COURS

- Comptes-rendus des commissions communales et intercommunales

Madame Carine GANDREY informe le Conseil Municipal que le CCAS s'est réuni le 5 décembre dernier afin de finaliser la soirée théâtre. Celle-ci a eu lieu le 6 décembre. 155 places ont été vendues.

Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 5 janvier prochain. Le traiteur retenu est Monsieur Franck TEYSSIER. L'animation sera assurée par TORTY.

La distribution des boîtes de chocolats a commencé. Elle aura lieu jusqu'au 20 décembre 2024.

En 2025, le CCAS organisera douze ateliers numériques. La convention a été signée lors de la dernière réunion.

Madame Christiane DUCLOS informe le Conseil Municipal de sa participation à une journée organisée par la Filière des Personnes Âgées sur l'Art de Bien Vieillir le 15 novembre dernier.

Elle rappelle que le CCAS a signé une convention avec cette filière afin de relayer des informations concernant leurs activités et afin de participer à leurs différents évènements. Cette convention n'amène aucune contre partie financière.

La journée sur l'Art de Bien Vieillir s'est déroulée en deux temps. Le matin était consacré à des conférences et l'après-midi à des ateliers.

Les familles rencontrent toujours des difficultés pour monter les dossiers destinés aux personnes âgées. Madame Christiane DUCLOS rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il faut les orienter vers les assistantes sociales du département ou vers les Maisons France Services.

- Réhabilitation du presbytère

Les travaux sont toujours en cours.

Le chantier a été présenté aux membres du Conseil Municipal le 14 décembre dernier.

- Bulletin municipal

Madame Auriane GOURBEYRE informe les membres du Conseil Municipal que le bulletin municipal est achevé. Il sera distribué dans les boîtes fin décembre.

QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des Virades de l'Espoir

Madame Auriane GOURBEYRE informe les membres du Conseil Municipal que les Virades de l'Espoir 2024 ont réuni 1122 marcheurs et 199 VTT. Elle précise qu'elle prendra désormais part à l'organisation de l'évènement aux côtés de Monsieur Marcel GIRODET.

- Boîte à clés maison des associations

Madame Catherine MEYNIEL remercie la commune d'avoir déplacé la boîte à clés permettant l'accès à la maison des associations.

- Travaux 2025

Monsieur Robert JOANIN informe les membres du Conseil Municipal que des travaux auront lieu sur l'exercice budgétaire 2025 :

- La reprise d'un mur de soutènement à Quérezieux pour 9 799€
- La reprise de la toiture du lavoir de Quérezieux pour 4 109€
- La reprise de la toiture du local des chasseurs non chiffrée pour le moment.

- Date des prochaines réunions

- Dimanche 5 janvier : repas des Aînés
- Vendredi 10 janvier à 19H : vœux du Maire
- Mercredi 15 janvier à 18H30 : réunion plénière
- Mercredi 22 janvier à 18H30 : commission finances
- Mercredi 5 février à 20H00 : conseil municipal
- Jeudi 6 février à 18H30 : commission patrimoine
- Mercredi 19 février à 18H30 : commission travaux
- Mercredi 26 février à 18H30 : commission finances
- Mercredi 12 mars à 18H30 : réunion plénière
- Mercredi 19 mars à 20H00 : conseil municipal

Prochaine réunion de Conseil Municipal prévue le mercredi 29 janvier à 20H00

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Madame le Maire lève la séance à 19H40



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants: 14

Convocation le :

10/12/2024

Séance du mercredi 18 décembre 2024

dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés :

Absents et Excuses : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARIANI

Objet de la délibération :

**LANCEMENT DUNE
ENQUETE PUBLIQUE
POUR L'INTEGRATION
DE PARCELLES DANS
LE DOMAINE PUBLIC
DE_045_2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article du L.318-3 du Code de l'Urbanisme, disposant que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique ouverte l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. »

Considérant que sur la commune d'Ecotay l'Olme, plusieurs voies de circulation s'avèrent, en partie, cadastrées sous domaine privé telles qu'indiquées ci-dessous :

- Chemin des Sagnes : AH 90
- Chemin du Sablat : AH 178
- Lotissement les Charmes : AC 12 et AC 30
- Avenue de Montbrison : AB 55, AB 54, AB 29, AB 30, AB 35, AB 36

Considérant l'échec de la procédure de la régularisation foncière pour les parcelles AH 90 et AH 178 et de l'échec du syndicat de lotissement les Charmes à obtenir l'unanimité lors de leurs assemblées,

Considérant que ces voies revêtent un intérêt manifeste pour la circulation publique par leur usage et notamment du fait que la collecte d'ordures ménagères et les transports publics y circulent,

Considérant le caractère public de ces voies et les difficultés d'origine de propriété rencontrées, nécessitant la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office précitée,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération de régularisation nécessite la réalisation d'une enquête publique pour intégrer ces parcelles dans le domaine public. Cette procédure permettra de

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_045_2024-DE

A G E D I

recueillir les observations et suggestions des citoyens et des parties intéressées sur le projet d'intégration des parcelles dans le domaine public.

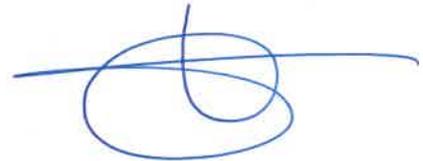
La durée de l'enquête est fixée à 15 jours. Un registre sera mis à disposition du public pour recueillir ses observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le lancement de l'enquête publique concernant l'intégration des parcelles AH 90, AH 178, AC 30, AC 12, AB 29, AB 30, AB 35, AB 36, AB 55 et AB 54 dans le domaine public,**
- **Fixe la durée de l'enquête publique à 15 jours**
- **Précise que l'enquête publique se déroulera à la mairie d'Ecotay l'Olme aux jours et heures habituels d'ouverture, et que les documents relatifs au projet seront mis à la disposition du public pour consultation,**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette enquête publique**

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

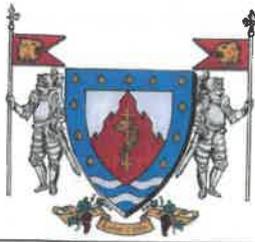


Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_045_2024-DE

A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Convocation le :

10/12/2024

Séance du mercredi 18 décembre 2024

dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés :

Absents et Excuses : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARIANI

Objet de la délibération :

**ADOPTION DU PLAN
DE FORMATION
MUTUALISE 2025-2027
DE_046_2024**

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_046_2024-DE

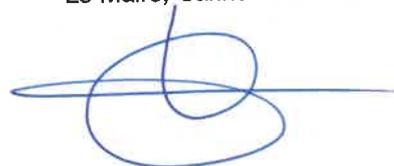
A G E D I

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- 1. Approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,**

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_046_2024-DE

A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Convocation le :

10/12/2024

Séance du mercredi 18 décembre 2024

dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés :

Absents et Excusés : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARIANI

Objet de la délibération :

**APPROBATION DE
L'AVENANT A LA
CONVENTION
2023-2026 RELATIVE A
L'ETABLISSEMENT DES
DOSSIERS CNRACL
PAR LE CDG42
DE_047_2024**

En raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
- Etablissement des cohortes
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)

Les autres prestations restent inchangées.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission. Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG via Pep's.

La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL (cf annexes). En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement. Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG 42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.

Le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026. L'avenant prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_047_2024-DE

A G E D I

La collectivité ou l'établissement prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1er janvier 2024 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2023-12-09 / 05 du 9 décembre 2023.

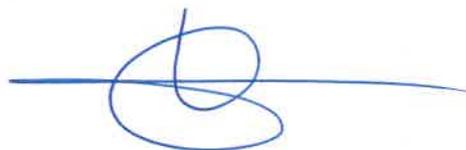
- La demande de régularisation de services 60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 90 €
- L'estimation de pension CNRACL 70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 70 €
- Le Compte Individuel Retraite 50 €
- Le dossier de retraite invalidité 90 €
- Les entretiens retraite au sein de la collectivité (vacation de 3 heures) 300 €
- Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) 50€ de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents 50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

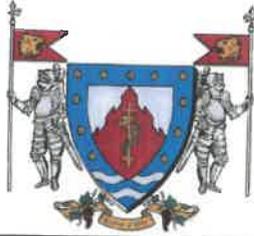
- **Approuve l'avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42**
- **Autorise le Maire à signer cette convention**

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de reception de l'AR: 20/12/2024
042-214200875-DE_047_2024-DE
A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants: 14

Convocation le :

10/12/2024

Séance du mercredi 18 décembre 2024

dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés :

Absents et Excuses : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARIANI

Objet de la délibération :

**APPROBATION DUNE
DEMANDE DE
SUBVENTION DU
CENTRE SOCIAL
DE_048_2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant la demande de subvention du Centre Social de Montbrison en date du 24 novembre 2024

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 300€ au Centre Social de Montbrison

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 300€ au Centre Social de Montbrison

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

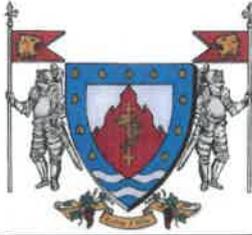
Le Maire, Carine GANDREY

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_048_2024-DE

AGEDI



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Convocation le :

10/12/2024

Séance du mercredi 18 décembre 2024

dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés :

Absents et Excuses : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARIANI

Objet de la délibération :

**APPROBATION DUNE
DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
LINSERTION ET
LEMPLOI
DE_049_2024**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget communal ;**

Considérant la demande de subvention de La Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 18 novembre 2024

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 125€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 125€ au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_049_2024-DE

A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Convocation le :

10/12/2024

Séance du mercredi 18 décembre 2024

dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés :

Absents et Excuses : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARIANI

Objet de la délibération :

**APPROBATION DUNE
DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
L'ASSOCIATION LA
GRANDE VADROUILLE
FOREZIENNE
DE_050_2024**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget communal ;**

Considérant la demande de subvention de l'association La Grande Vadrouille Forézienne

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 200€ à l'association La Grande Vadrouille Forézienne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 200€ à l'association La Grande Vadrouille Forézienne

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

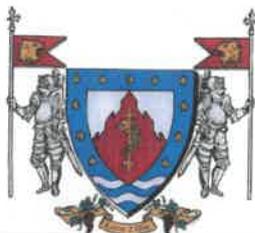
Le Maire, Carine GANDREY

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_050_2024-DE

A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants: 14

Convocation le :
10/12/2024

Séance du mercredi 18 décembre 2024

dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés :

Absents et Excuses : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARIANI

Objet de la délibération :

**APPROBATION DUNE
DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
LASSOCIATION
FRANCAISES DES
SCLEROSES EN
PLAQUE
DE_051_2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant la demande de subvention de l'association Française des sclérosés en plaque en date du 8 décembre 2024

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 200€ à l'association Française des sclérosés en plaque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 200€ à l'association Française des sclérosés en plaque

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

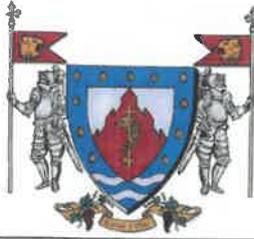
Le Maire, Carine GANDREY

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_051_2024-DE

A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants: 14

Convocation le :
10/12/2024

Séance du mercredi 18 décembre 2024

dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés :

Absents et Excusés : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARIANI

Objet de la délibération :

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DU FONDS DE
CONCOURS DE LOIRE
FOREZ
AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DE LA
RENOVATION DU
PRESBYTERE
DE_052_2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant les projets de travaux sur la commune d'Ecotay l'Olme

Considérant que la commune d'Ecotay l'Olme souhaite réhabiliter le presbytère en vue de la création d'un gîte et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 1 715 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel,

Monsieur Robert JOANIN expose que le projet de rénovation du presbytère dont le coût prévisionnel s'élève à 538 197.50 € HT soit 644 611.50 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la seconde sous-enveloppe du Fonds de concours pour les projets d'équipement de Loire Forez Agglomération.

A cet effet, Monsieur Robert JOANIN demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention d'un montant de 30 808 € auprès de Loire Forez Agglomération dans le cadre de la seconde sous-enveloppe du Fonds de concours pour les projets d'équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve la demande de subvention auprès de Loire Forez Agglomération dans le cadre de la seconde sous-enveloppe du**

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_052_2024-DE

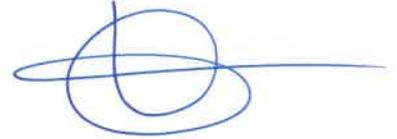
A G E D I

Fonds de concours pour les projets d'équipement

- **autorise Madame le Maire ou toute personnes habilitée à signer la demande de subvention et tout autre document permettant la constitution du dossier de demande de subvention**

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_052_2024-DE

A G E D I